

RÈGLEMENT (CEE) N° 2155/92 DE LA COMMISSION
du 29 juillet 1992
supprimant la taxe compensatoire à l'importation de concombres originaires de Pologne

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,
vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 1035/72 du Conseil, du 18 mai 1972, portant organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes⁽¹⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1754/92⁽²⁾, et notamment son article 27 paragraphe 2 premier alinéa,

considérant que le règlement (CEE) n° 2012/92 de la Commission⁽³⁾ a institué une taxe compensatoire à l'importation de concombres originaires de Pologne ;

considérant que, pour ces concombres originaires de Pologne les cours ont fait défaut pendant six jours ouvrables successifs ; que, dès lors, les conditions prévues à l'article 26 paragraphe 1 du règlement (CEE) n° 1035/72 sont

remplies pour l'abrogation de la taxe compensatoire à l'importation de concombres originaires de Pologne ;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité de gestion des fruits et légumes,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

Le règlement (CEE) n° 2012/92 est abrogé.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le 30 juillet 1992.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 29 juillet 1992.

Par la Commission

Ray MAC SHARRY

Membre de la Commission

⁽¹⁾ JO n° L 118 du 20. 5. 1972, p. 1.

⁽²⁾ JO n° L 180 du 1. 7. 1992, p. 23.

⁽³⁾ JO n° L 203 du 21. 7. 1992, p. 18.